VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 14-12-2022 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION AVENUE LOUISE (ENTRE LA RUE DES COTTAGES ET RUE DE LA PLAINE)

(DANS LE CADRE DU MONTAGE D'UNE GRUE AUTOMOTRICE AU DROIT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SITUÉE DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE « LE CARRÉ DE PONTAILLAC ») DU 20 AU 21 DECEMBRE 2022

PL/BM APM 22/3091

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ECBL (entreprise de construction et bâtiment du littoral) (SIRET N°38976612200037), représentée par Monsieur Thomas CHOCHON (conducteur de travaux), sise rue de Mouillepieds – ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet de construction d'une résidence (comprenant 19 logements) au droit des n°36 et n°38 avenue Louise (PC N°173061200201 M02 – SCCV LE CARRÉ PONTAILLAC – Jean-Pierre CHAMBET), l'entreprise ECBL (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer le montage d'une grue automotrice, avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et rue de la Plaine (selon plan joint), du mardi 20 décembre 2022, à 06h00 au mercredi 21 décembre 2022, à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et la rue de la Plaine, <u>du mardi 20 décembre 2022, à 06h00 au mercredi</u> 21 décembre 2022, à 19h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra des pré-signalisations et des déviations adaptées, <u>du mardi 20 décembre 2022, à 06h00 au mercredi 21 décembre 2022, à 19h00, comme indiqué ci-après (et selon plan joint)</u> :

- en direction de l'avenue de Paris (pour les usagers de la route venant de l'avenue de Pontaillac), puis par l'avenue de Valombre pour atteindre l'avenue Louise, selon plan joint, et
- en direction de l'avenue de Valombre (pour les usagers venant de l'avenue Louise), pour atteindre l'avenue de Paris ou l'avenue de Pontaillac, selon plan joint.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 14-12-2022

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 12 décembre 2022 Pour le Maire, et par délégation, Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 14 décembre 2022



Cordialement,



APM m=22/3091